

04/12/2025

Programme de Réussite Educative (PRE) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBER CC

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 28/11/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean- Claude. CHORON Vincent. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 21h00). BARREL Natacha (arrivée à 21h02).

Excusée : DUGUA Véronique.

Absent : MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2022-60 en date du 1^{er} décembre 2022 relative au Programme de Réussite Educative (PRE) : Convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBR CC.

Il lui expose que :

- Le PRE vise à offrir un accompagnement personnalisé aux enfants de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilités scolaires, sociales ou familiales, afin de leur permettre de retrouver un parcours de réussite
- La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution personnalisée
- Depuis 2023, le PRE est communautaire, permettant d'accompagner l'ensemble des enfants du territoire. EBER et les communes ont signé une convention de partenariat et de financement pour la période 2023-2025, avec une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant.
- Pour 2026, année d'élection, il est proposé de prolonger, dans les mêmes termes, la convention de financement et de partenariat.
- Ainsi, l'avenant 1 vient proroger d'une année supplémentaire cette convention
- Le Conseil communautaire en date du 27 octobre 2025 a validé cet avenant.

M. le Maire lui donne lecture du projet d'avenant 1 à la convention de partenariat et de financement entre EBER et la commune pour mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative, qui a pour objet de modifier l'article 4 de la convention initiale.

Il lui précise que la commune s'engage alors à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 € par habitant pour l'année 2026.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Vu la délibération n° 2022/222 du Conseil communautaire d'EBER,

Vu la délibération n° 2022-60 en date du 1^{er} décembre 2022 par laquelle la commune de Clonas sur Varèze a validé la contribution de la commune à hauteur de 0.50 € par habitant,

Vu la délibération n° 2025/325 en date du 27 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a validé l'avenant n° 1 permettant de proroger la convention d'une année supplémentaire,
Vu le projet de l'avenant n° 1,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement - Programme de Réussite Educative (PRE),

Valide la contribution de la commune de Clonas sur Varèze à hauteur de 0.50 € par habitant pour l'année 2026,

Dit qu'un exemplaire de cet avenant restera annexé à la présente,

Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération,

Autorise M. le Maire à signer cet avenant, à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 5 décembre 2025,

Le Maire,
Régis VIALLATTE,



La secrétaire,
Sylvie LEMAITRE

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Sylvie Lemaître".

Avenant 1 à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement Programme de Réussite Educative (PRE)

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 « Durée de la convention » de la convention initiale.

Article 2 : Modification de l'article 4 de la convention

L'article 4 « Durée de la convention » est modifié en ces termes :

- La présence convention est prolongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale à laquelle le présent avenant se rapporte restent inchangées et demeurent applicables.

Article 5 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait en **2 exemplaires originaux** à Saint Maurice l'Exil,
Le

Pour EBER,
Le Président
Robert DURANTON

Pour la commune,
Le Maire